



## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal**

**Du 4 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Mellac sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BALY Isabelle, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE GUEN Céline, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MICHEL Florian, NIGEN Pascale, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, ROZEAU Amélie.

Absents excusés : NIVAIGNE Christophe, PHILIPPE Christelle, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Céline LE GUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.

Madame Christelle PHILIPPE a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.

Monsieur Mathieu WERNER a donné procuration à Madame Céline LE GUEN.

### **1. Installation du conseil municipal**

Le Maire sortant, Bernard Pelleter, procède à l'appel dans l'ordre de la liste des élus :

CHAPOULIE Franck  
LE CRANN Nolwenn  
WERNER Mathieu  
BIHANNIC Armelle  
NIVAIGNE Christophe  
LE GUEN Céline  
MICHEL Florian  
BALY Isabelle  
HENRIO Philippe

ROZEAU Amelie  
LE GOFF Patrice  
DUPONT Tiphaine  
LE BIHAN Loïc  
PHILIPPE Christelle  
HERVE Guénaël  
PERON Christelle  
LESCOAT Christophe  
NIGEN Pascale  
GRANDIN Pascal  
PERON Marie-Christine  
DARRACQ Gilles  
ESCOLAN Séverine  
LOZACHMEUR Gilles

et déclare installé le conseil municipal de Mellac.

Discours de Bernard Pelleter : « Une page se tourne, un nouveau chapitre va s'écrire dans l'histoire de Mellac. Je vous souhaite la bienvenue dans ce lieu particulier et surréaliste dans sa configuration. Effectivement, la Covid s'est invitée dans notre vie à tous, a fait irruption de la façon dont on sait et a perturbé notre vie à tous. Les élections ont eu lieu à la mi-mars et il y a eu un entracte exceptionnel. Il y avait une arrivée dans un mouchoir au 15 mars et cet arrêt du processus a exacerbé le contexte embuant de cette élection. Dimanche dernier le résultat était si serré que cela a conduit à des déceptions.

Je salut tous les élus devant moi et tous les candidats qui ont en commun ce noble engagement et l'envie d'être au service de tous. C'est une noble envie que de vouloir améliorer la vie de tous. Il s'agit par exemple de faciliter l'entrée dans la vie de nos enfants à l'école, faciliter leurs vies et celles des parents. C'est participer d'une certaine façon aussi à la vie de la planète car de petites actions peuvent avoir de plus grands effets. Quimperlé Communauté assure désormais bien des compétences qu'il y avait lieu de mutualiser. Mellac prend part à ces actions mais la commune reste compétente dans des domaines qui touche la vie de chacun. La Covid a mis en avant le fait de vouloir retrouver de la proximité. La vie d'après peut se décider à notre niveau mais aussi plus haut. Chaque élu doit lever la tête. Avec Louis Le Penec présent ce matin, mais qui devra s'absenter pour se rendre à Tréméven pour l'hommage à Louis Le Lann, Nous souhaitons bon vent à notre commune de Mellac et à nos nouveaux élus. »

## **2. Election du Maire**

Mme Céline Le Guen est désignée secrétaire et prend place derrière l'urne.

Bernard Pelleter passe la présidence à la doyenne de l'assemblée, Mme Marie-Christine Peron.

La présidente constate le quorum : plus du tiers des conseillers élus doivent être physiquement présents.

Mme Péron : « *Le quorum étant atteint nous pouvons valablement procéder à l'élection du maire* »

La présidente lit les articles du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions à remplir pour être maire ainsi que ceux fixant les modalités du scrutin :

**Article L2122-4**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

**Article L2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal, ils forment avec, le président, le bureau de vote de l'élection du maire.

Assesseur n°1 : Patrice LE GOFF

Assesseur n°2 : Guénaël HERVE

La présidente procède à l'appel à candidatures pour la fonction de maire.

Il y a trois candidats :

- CHAPOULIE Franck
- DARRACQ Gilles
- LESCOAT Christophe

A l'appel de son nom par la présidente, chaque conseiller vient mettre son enveloppe dans l'urne.

**Résultats de l'élection du Maire**

Votants : 23

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

CHAPOULIE Franck : 16

DARRACQ Gilles : 3

LESCOAT Christophe : 4

La présidente proclame le résultat, Franck Chapoulie est élu maire de Mellac.

Discours de Franck Chapoulie :

« Une immense responsabilité, une immense fierté...Merci...

C'est, ce matin, un immense honneur qui m'est fait, d'être élu maire de cette chère Commune de Mellac. A travers cette écharpe bleu-blanc-rouge, un des symboles de la République, je mesure aujourd'hui, toutes les significations que cette fonction comporte, toutes les valeurs qui lui sont attachées, toutes les exigences qu'elle entraîne.

Chers Conseillers et Conseillères, je vous remercie de me témoigner majoritairement, ce jour, cette confiance qui m'est faite, celle d'être le 21<sup>ème</sup> maire à diriger cette commune. J'ai conscience de ce qu'elle implique de ma part :

Être avant tout le digne représentant de la commune ;

Être humblement à l'écoute et au service de l'ensemble de ses habitants ;

Entendre plus que jamais ceux qui s'expriment peu et que cette crise a singulièrement révélés ;

Traduire en gestes et en actes des attentions utiles au quotidien, rassurer et solidifier nos rapports des uns aux autres, avec, toujours, ce sens aigu et primordial de l'intérêt général qui prime sur tout.

La Commune est le lieu où s'affirme plus que jamais la mise en œuvre des solidarités de toute nature. Les moyens et ressources peuvent venir d'ailleurs, mais la médiation communale est plus indispensable que jamais dans leur mise en pratique. C'est le message que nous porterons inlassablement aux nombreuses institutions partenaires et en premier lieu à la Communauté d'Agglomération. Pour ce que j'en connais et que me confirmait le Président de la Communauté que je viens de rencontrer, c'est ce même esprit qui anime les 15 autres Maires que j'aurai bientôt le plaisir de côtoyer.

Mellac a une histoire, elle a un passé. La commune s'est façonnée peu à peu, génération après génération, avec à sa tête des maires et des équipes qui ont su trouver et mettre en valeur ses atouts, malgré des difficultés :

- Sa démographie urbaine historiquement éclatée
- Une proximité immédiate avec Quimperlé qui offre bien des avantages parfois mais aussi ces inconvénients.

Les enjeux du moment, crise sanitaire, perspectives économiques et sociales inquiétantes, et les transitions nécessaires pour lutter contre le changement climatique nous obligent à regarder vers l'avant.

Nous devons collectivement innover, au besoin expérimenter afin de répondre à ces enjeux sans pour autant oublier l'objectif premier qui est de fortifier le plaisir que nous éprouvons tous, de bien vivre et de bien grandir à Mellac, cette commune que nous voulons garder chaleureuse et accueillante. La pandémie qui nous est tombée dessus nous rappelle que rien n'est immuable, que rien n'est jamais gravé dans le marbre et que plus jamais il faut faire preuve, ici comme partout ailleurs, de capacités d'adaptation dans ce monde incertain.

Au lendemain de ces élections très particulières avec ces 2 tours à 3 mois d'intervalle, la participation a été bonne à Mellac. Elle a été supérieure à la moyenne du Finistère sans parler du niveau national.

Je souhaite tout particulièrement remercier les Mellacois qui ont accordé leur confiance à la liste que nous menions, mes Collègues ici présents et moi.

Chemins citoyens, c'est à travers ces mots, une invitation à avancer ensemble. C'est le fruit d'un long processus de débats et de dialogues d'un groupe élargi d'habitants de Mellac

tournés vers un projet commun avec tous et pour tout le monde.

Je n'oublie surtout pas non plus de saluer aussi tous ceux qui ont fait un autre choix que le nôtre. Il faut remonter à 1971 pour connaître une élection triangulaire similaire. Louis Le Pensec en sortit vainqueur en 1971 et une cohabitation constructive s'instaura les 6 années suivantes.

Je salue tout particulièrement les représentants des 2 autres équipes et leurs colistiers pour qui l'engagement n'a pas été un vain mot. Je sais combien c'est difficile d'encaisser des écarts aussi réduits.

Mais la démocratie s'est exprimée et la campagne est maintenant terminée. Mon souhait premier c'est de faire en sorte que ce Conseil municipal puisse travailler de façon sereine, dans le respect des uns et des autres. L'opposition a des droits qui seront respectés et précisés dans un règlement à élaborer. La critique responsable est un droit fondamental mais nous sentons tous aujourd'hui que les Mellacois attendent surtout de nous tous une attitude constructive. Pour ma part j'y suis prêt.

Devenir maire de la commune de Mellac aujourd'hui, Au moment où cette crise sanitaire mais aussi économique, sociale et écologique touche le pays, nous oblige à mobiliser toutes nos forces au service des Mellacois. Je sais pouvoir compter sur les élus Chemins Citoyens, mais je souhaite et j'espère pouvoir compter le plus souvent possible sur les élus des autres listes pour faire avancer collectivement la Commune.

Parallèlement, nous avons du personnel communal de qualité, très investi dans leurs missions. Je sais pouvoir compter sur eux pour la bonne marche de notre collectivité au service de ses habitants.

La crise sanitaire que nous traversons a eu des conséquences sur la vie de la commune. Une fois encore remercions sincèrement toutes celles et tous ceux qui se sont exposés pendant cette crise. Je pense à tous les personnels de santé mais aussi à ceux qui ont travaillé dans les usines, dans les commerces, dans les services publics. Une pensée à toutes les personnes qui ont donné un coup de main spontanément. La sortie sans dommage de cette crise sanitaire sera notre première préoccupation.

La crise économique fragilise notre tissu économique et l'emploi. Certaines situations dont nous avons déjà connaissance restent très précaires. En lien avec Quimperlé Communauté dont c'est la compétence, il est de notre responsabilité d'accompagner ces difficultés et de soutenir leur redémarrage. Des mutations profondes se profilent à tous niveaux. Soyons présents, dès maintenant.

Au risque de me répéter, je redis que cette crise n'occulte en rien l'urgence écologique. Toutes nos décisions seront abordées sous les principes des nécessaires transitions, mutations de nos façons de vivre. Bien manger localement, se déplacer doucement, être sobre dans l'empreinte environnementale, nous nous saisirons de toutes les opportunités et initiatives. Je compte piloter moi-même notre action sur cette question.

Ecoute, prise de décision, communication. A nouvelle génération d'élus, nouvelles méthodes de concertation et de dialogue avec les Mellacoises et les Mellacois y compris nos jeunes. Il n'y a pas de réponse simple à des problèmes qui sont compliqués. La commune évolue, elle est attractive mais le contexte général reste incertain. Mellac, plus que toute autre, a été énormément impactée par la baisse brutale des dotations au moment où elle connaissait une hausse démographique conséquente entraînant des dépenses supplémentaires.

L'exigence d'efficacité d'utilisation de l'argent public sera primordiale. Mais pour autant nous sommes loin d'être résignés à l'inaction. Les défis sont grands. Et alors ? C'est un mandat de 6 ans que les Mellacois nous ont accordé.

Pour terminer ces propos, je sais que ces mots sont un peu galvaudés mais pourtant je ne vois que cela à dire :

C'est ensemble que nous réussirons, tous ensemble, avec tous les élus, tous les agents de la commune, toutes les associations, toutes les énergies et les bonnes volontés des Mellacoises et Mellacois de tous les milieux, de toutes les générations. La réussite ne peut être que collective. Bien liés, bien soudés nous arriverons à faire reculer toutes les difficultés. On ne pourra pas tout, tous seuls. Ce sera aussi grâce au soutien que nous souhaitons durable des Collectivités Territoriales et de l'Etat. L'état qui semble, avoir compris que c'est aussi la vie du bas qui fait que ça tient là-haut.

Pour ma part, je le redis à l'adresse des Mellacoises et des Mellacois, je suis à leur service, avec humilité et avec la simplicité qu'on me connaît.

Abordable j'étais, abordable je serai.

Mersi Braz ! »

Monsieur le Maire propose à Christophe Lescoat de s'exprimer s'il le souhaite.

M. Christophe Lescoat : « La politesse républicaine me pousse à vous féliciter. Ma déception est immense, en politique la plus belle des vertus est la patience et je pensais en avoir fait preuve. Mellac a une âme et pour sentir cette âme il faut connaître la commune. Alors oui, c'est le p'tit gars de Mellac, de Kermagoret qui avait ce rêve. Je remercie Louis Le Pensec et Bernard Pelleter qui ont œuvré depuis 40 ans pour la commune et dans l'intérêt général. C'était également mon objectif, j'ai échoué de peu, de 6 voix. Il faudra en tenir compte au moment de prendre des décisions.

Avec la démographie que connaît Mellac, avec les néoruraux et les anciens mellacois, je souhaite que l'on garde cette image de village et en même temps réfléchir à affronter les défis de demain sous forme de démocratie participative. La commune doit être à l'écoute de ses administrés, entreprises, associations, mais moi qui est siégé à Quimperlé Communauté durant 6 ans, je sais que vous devez être là pour défendre notre territoire. On l'a vu il n'y a pas longtemps avec le Centre des impôts de Quimperlé.

Même s'il y a eu un regain au deuxième tour, l'abstention a été forte. Nous avons déposé lundi dernier un recours au tribunal administratif dans l'optique d'y voir plus clair dans les procurations. Je remercie l'ensemble des mellacois qui se sont déplacés et les 551 mellacois qui ont apporté leur soutien. J'ai une pensée pour tous les gens touchés de près ou de loin par la crise sanitaire. Le p'tit gars de Mellac est déçu mais toujours debout. Vive la république, vive la France, vive Mellac. »

Monsieur le Maire propose à Gilles Darracq de s'exprimer s'il le souhaite. Monsieur Gilles Darracq ne souhaite pas s'exprimer.

### **3. Création des postes d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Mellac un effectif maximum de 6 postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, la création de 5 postes d'adjoints.**

*Votes : Pour : 16 (Procurations : C. Nivaigne, C. Philippe, M. Werner) - Contre : 4 - Abstention : 3*

### **4. Election des Adjoints**

Le maire précise le mode de scrutin applicable à l'élection des adjoints par la lecture des articles du Code général des collectivités territoriales qui le précisent :

#### **Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

#### **Article L2122-7-2**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal fixe le délai de dépôt des listes (il faut plusieurs minutes proposer cinq minutes)

Dépôt des listes au bureau de vote

Le maire constate le nombre de listes : 1

Election des adjoints selon les mêmes modalités que l'élection du maire.

## Résultats de l'élection des Adjointes

Votants : 16

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Liste proposée par Franck Chapoulie : 16

La liste des adjointes ci-dessous est élue :

- 1ère adjointe : Le Crann Nolwenn, administration générale, économie locale et la culture.
- 2ème adjoint : Werner Mathieu, la citoyenneté, la jeunesse et la vie associative.
- 3ème adjointe : Bihannic Armelle, la communication et la relation aux habitants ainsi que le personnel communal.
- 4ème adjoint : Le Goff Patrice, les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, réseaux et espaces verts, les équipements extérieurs et la salubrités publique, l'aménagement, la gestion et l'entretien du patrimoine bâti communal, l'urbanisme et les établissements recevant du public ainsi que l'accessibilité.
- 5ème adjointe : Le Guen Céline, les solidarités, le logement et le projet alimentaire.

Mme Escolan interroge le Maire sur les délégations des affaires scolaires et de la transition écologique. Le Maire précise qu'il conserve ces gestions.

### **5. Lecture de la Charte de l'élue local**

Le Maire, Franck Chapoulie, distribue au Conseil municipal la charte de l'élue local ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, puis fait lecture de la charte.

« 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée

*de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

## **6. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public ;

**Considérant** qu'à cet effet, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire ;

**Considérant** qu'une délégation de pouvoir à l'inverse d'une délégation de signature dessaisit le délégant, le temps que dure la délégation ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte de sa délégation de pouvoir au conseil municipal ;

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** pour la durée de son mandat de donner délégation de pouvoir au maire pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les budgets, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres jusqu'à un montant de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.
9. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
11. Décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement.
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, les actions en référé. Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunal correctionnel, cour d'assises, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous les moyens prévus par la loi.
14. Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les litiges impliquant la responsabilité civile de la commune.
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident.
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.

17. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

**Autorise** le maire à déléguer la signature des toutes les décisions prises en application de cette délibération à des adjoints et des conseillers municipaux.

**Autorise** le maire à déléguer la signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ne dépassant pas un montant de 1000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, de ces marchés à la directrice générale des services.

*Votes : Pour : 20 (Procurations : C. Nivaigne, C. Philippe, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3*

## **7. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Mellac ayant une population comprise entre 1000 et 3 499 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 51,6% de cet indice et celle d'un adjoint à 19,8% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut

terminal de la fonction publique ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire :

35,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1708,93 € bruts par mois.

Adjoint :

15,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 736,80 € bruts par mois.

Conseiller municipal :

1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 72,19 € bruts par mois.

**Décide** en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

- ANNEXE-

**Indemnités des élus municipaux**

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Pourcentage indice brut terminal fonction publique</b>
Maire	M.	CHAPOULIE Franck	35,51%
1er Adjoint	Mme.	LE CRANN Nolwenn	15,31%
2ème Adjoint	M.	WERNER Mathieu	15,31%
3ème Adjoint	Mme.	BIHANNIC Armelle	15,31%
4ème Adjoint	M.	LE GOFF Patrice	15,31%
5ème Adjoint	Mme.	LE GUEN Céline	15,31%
Conseiller	M.	NIVAIGNE Christophe	1,50%
Conseiller	M.	MICHEL Florian	1,50%
Conseiller	Mme.	BALY Isabelle	1,50%
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	1,50%
Conseiller	Mme.	ROZEAU Amélie	1,50%
Conseiller	Mme.	DUPONT Tiphaine	1,50%

Conseiller	M.	LE BIHAN Loïc	1,50%
Conseiller	Mme.	PHILIPPE Christelle	1,50%
Conseiller	M.	HERVE Guénaël	1,50%
Conseiller	Mme.	PERON Christelle	1,50%
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	1,50%
Conseiller	Mme.	NIGEN Pascale	1,50%
Conseiller	M.	GRANDIN Pascal	1,50%
Conseiller	Mme.	PERON Marie-Christine	1,50%
Conseiller	M.	DARRACQ Gilles	1,50%
Conseiller	Mme.	ESCOLAN Séverine	1,50%
Conseiller	M.	LOZACHMEUR Gilles	1,50%

**Précise** que cette décision prend effet le 4 juillet 2020.

**Précise** que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

*Votes : Pour : 20 (Procurations : C. Nivaine, C. Philippe, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3*

***La séance est levée à 10h15.***